



COMMUNE DE MOHON

**PROCES – VERBAL DU CONSEIL
MUNICIPAL**

**SEANCE DU
VENDREDI 24 MARS 2023**

A 19 HEURES 30

LISTE DES MEMBRES PRESENTS

<u>N° d'ordre</u>	<u>NOM</u>	<u>PRENOM</u>	<u>FONCTION</u>	<u>PRESENT</u>	<u>ABSENT</u>
1	MAHIEUX	Francis	Maire	X	
2	CLERO	Anne-Marie	1 ^{ère} Adjointe	X	
3	PERNEL	Bernard	2 ^{ème} Adjoint	X	
4	BOUTE	Jean-Louis	3 ^{ème} Adjoint	X	
5	LE QUEUX	Pascal	4 ^{ème} Adjoint	X	
6	ROQUEFORT	Olivier	Conseiller Municipal	X	
7	BIGORGNE	Cédric	Conseiller Municipal	X	
8	DOLO	Anne-Marie	Conseillère Municipale	X	
9	BOUTE	Marie-Annick	Conseillère Municipale		X
10	JEHANNIN	Claudine	Conseillère Municipale	X	
11	MICHEL	Yannick	Conseiller Municipal	X	
12	CHASLES	Vanessa	Conseillère Municipale		X donnant pouvoir à Mr BOUTE Jean-Louis
13	OLSEN	Nadine	Conseillère Municipale	X	X pouvoir à BOUTE Jean-Louis
14	DE LA PORTE DES VAUX	Pierre	Conseiller Municipal		X absent excusé
15	DE CANCELLIS	Georges	Conseiller Municipal		X pouvoir à PERNEL Bernard

PRESIDENT DE SEANCE	Mr MAHIEUX Francis
SECRETAIRE DE SEANCE	Mr LE QUEUX Pascal
SECRETAIRE DE SEANCE AUXILIAIRE	Mme AUQUET Isabelle

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2023

N°	OBJET	PIECES JOINTES	RAPPORTEURS
	<u>PROPOS LIMINAIRES</u>		
001	▶ <u>Désignation d'un secrétaire de séance</u>		
002	▶ <u>Arrêt du Procès-verbal séance du 17 février 2023</u>	ci-joint	Francis MAHIEUX
003	▶ <u>Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégations du Conseil Municipal</u>	ci-joint	Francis MAHIEUX
	<u>FINANCES</u>		
004	▶ <u>Présentation de la réglementation sur le compte administratif et le compte de gestion (pour les nouveaux Elus)</u>	Documentation ci-jointe	Francis MAHIEUX
005	▶ <u>Lotissement communal « Hameau de Sévigné » - compte de gestion du Trésorier Municipal – année 2022</u>		Francis MAHIEUX
	- Présentation du compte de gestion - Délibération à prendre	ci-joint	
006	▶ <u>Lotissement communal « Hameau de Sévigné » - compte administratif – année 2022</u>		Francis MAHIEUX
	- Présentation du compte administratif - Election de la Présidence dans le cadre du vote du compte administratif - Délibération à prendre	ci-joint	

007	<p>▶ <u>Commune – compte de gestion du Trésorier Municipal – année 2022</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Présentation du compte de gestion - Délibération à prendre 	Document à revoir dès réception en mairie	Francis MAHIEUX
008	<p>▶ <u>Commune – compte administratif – année 2022</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Présentation du compte administratif - Election de la Présidence dans le cadre du compte administratif - Délibération à prendre 	ci-joint	Francis MAHIEUX
009	<p>▶ <u>Subventions aux Associations – année 2023</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Présentation des demandes de subventions - Vote des subventions - Délibération à prendre 	Tableau à recevoir par mail après la réunion de l'ensemble des Commissions communales du 17 mars 2023	Francis MAHIEUX
010	<p>▶ <u>Fonds départemental de solidarité pour le logement</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Demande de participation communale – année 2023 - Délibération à prendre 		Francis MAHIEUX
011	<p><u>AFFAIRES SCOLAIRES</u></p> <p>▶ <u>Ecole publique de Guilliers – demande de participation aux frais de fonctionnement – année scolaire 2022/2023</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Présentation de la demande de participation - Délibération à prendre 	Documents ci-joints	Jean-Louis BOUTE

012	<p>▶ <u>Ecole Saint Joseph de Ploërmel – demande de participation aux frais de fonctionnement de la classe ULIS – année scolaire 2022/2023</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Présentation de la demande - Délibération à prendre 		Jean-Louis BOUTE
013	<p>▶ <u>Collège Sainte Marguerite de Josselin – demande de subvention voyage linguistique – mai 2023</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Présentation de la demande - Délibération à prendre 		Jean-Louis BOUTE
014	<p>▶ <u>Demande de participation financière de la Commune pour aider au financement d'un stage à l'étranger en mai/juin 2023</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Présentation de la demande - Délibération à prendre 		Jean-Louis BOUTE
	TRAVAUX		
015	<p>▶ <u>Suite à délibération du Conseil Municipal du 02 décembre 2022, présentation du projet de marché public de prestations intellectuelles pour recours à un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour le dossier boulangerie (lot 1)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Présentation du projet - Avis spontané du Conseil Municipal 	Projet ci-joint	Francis MAHIEUX
016	<p>▶ <u>Présentation du projet de marché public de prestations intellectuelles pour recours à un assistant à maîtrise d'ouvrage pour la construction d'un local pour les archives communales et restauration du 1^{er} étage de la mairie (lot 2)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Présentation du projet - Avis spontané du Conseil Municipal 	Projet ci-joint	Francis MAHIEUX

017	<p><u>► Rénovation énergétique de l'ensemble polyvalent</u></p> <p>- Suite au contrat portant mandat de maîtrise d'ouvrage à Morbihan Energies :</p> <p>* présentations des attributions N° 4 et N° 5 sur le lancement de la consultation pour les études de maîtrise d'œuvre</p> <p>- Délibération à prendre</p>		Francis MAHIEUX
018	<p><u>PERSONNEL COMMUNAL</u></p> <p><u>► Suite à avancement de grade au sein du service Animation :</u></p> <p>- Proposition de suppression du poste d'Adjointe territoriale d'animation à temps non complet au 1^{er} avril 2023</p> <p>- Proposition de création du poste d'adjointe territoriale d'animation principal de 2^{ème} classe au 1^{er} avril 2023</p> <p>- Mise à jour du tableau des effectifs</p> <p>- Délibérations à prendre</p>		Francis MAHIEUX
019	<p><u>AFFAIRES GENERALES</u></p> <p><u>► Fondation du patrimoine – demande d'adhésion année 2023</u></p> <p>- Présentation de la demande</p> <p>- Délibération à prendre</p>		Jean-Louis BOUTE
020	<p><u>► Demande d'achat de la parcelle communale cadastrée section ZC 107 – rue des Courtils par un particulier</u></p> <p>- Présentation de la demande</p> <p>- Délibération à prendre</p>	Plan cadastral ci-joint	Francis MAHIEUX

021	<p>▶ <u>PLOERMEL COMMUNAUTE – Présentation du rapport d’activités 2020/2021</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Présentation du rapport - Délibération à prendre 	Rapport d’activités ci-joint	Francis MAHIEUX
022	<p>▶ <u>Achat de chemin rural à Quénoger</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Présentation du dossier - Délibération à prendre 		Francis MAHIEUX
023	<p>▶ <u>Demande des Amis d’Henri Barbusse</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Présentation de la demande - Vœu du Conseil Municipal 	Demande ci- jointe	Francis MAHIEUX
024	<p><u>QUESTIONS DIVERSES</u></p> <p>▶ <u>Commissions communales – communication de rapports (pour information)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Commission B – réunion du 10 mars 2023 - Commission A – réunion du 14 mars 2023 - Commission C – rapport du 22 février 2023 et rapport oral du 15 mars 2023 	ci-joints	Pascal LE QUEUX Jean-Louis BOUTE Bernard PERNEL
025	<p>▶ <u>Présentation des questions diverses</u></p>		Francis MAHIEUX
026	<p><u>DROIT D’EXPRESSION DES ELUS</u></p> <p>▶ <u>Présentation des questions orales</u> (Rappel : si possible à adresser au Maire au moins 72 heures avant la séance du Conseil Municipal pour pouvoir y répondre)</p>		

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires, des auxiliaires pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Il est proposé de désigner Monsieur Pascal LE QUEUX comme secrétaire de séance et Mme Isabelle AUQUET, Secrétaire Générale de Mairie, secrétaire auxiliaire.

Le Conseil Municipal nomme :

- Monsieur Pascal LE QUEUX en qualité de secrétaire de séance
- Madame Isabelle AUQUET, Secrétaire Générale de mairie, en qualité de secrétaire auxiliaire.

ARRET du PROCES-VERBAL SEANCE DU 17 FEVRIER 2023

Le Maire propose au Conseil Municipal d'arrêter le procès-verbal de la séance du 17 février 2023.

Il est par conséquent soumis à l'approbation des Elus présents après prise en compte éventuelle de leurs remarques.

Aucune autre remarque n'étant formulée, le procès-verbal est arrêté.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Par délibérations des 13 juillet 2020, 15 octobre 2021 et 07 avril 2022, le Conseil Municipal a décidé, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, de déléguer au Maire les 31 compétences dans le but d'assurer une simplification et une meilleure efficacité dans la gestion des affaires courantes.

Il doit être rendu compte périodiquement au Conseil Municipal des décisions prises par le Maire.

► Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au budget dans la limite de 20 000 euros HT (N° 4)

N° de la décision	Date de la décision	Objet de la décision
N° D 06/2023	06/03/2023	<u>Intitulé</u> : Passation d'un marché de fournitures pour l'achat d'une table de réunion pour les Adjointes au Maire <u>Titulaire</u> : TBI à Ploërmel <u>Montant</u> : 698 euros 80 HT
N° D 13/2023	10/03/2023	<u>Intitulé</u> : Passation d'un marché de services pour la location d'un ordinateur à la mairie pour le poste de travail du Maire (ordinateur terra PC pro 5000 équipé d'un écran 23.8 pouces, d'un clavier, d'une souris, d'une unité centrale et d'un casque) et la location d'un nouvel écran 23.8 pouces pour le poste de travail de la secrétaire d'accueil <u>Titulaire</u> : TBI à Ploërmel <u>Durée</u> : 20 trimestres <u>Montant</u> : 117 euros HT/trimestre

► Exercer au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme dans les zones U et AU du bourg conformément à la délibération du 9 mars 2007 instituant ce droit de préemption au Plan Local d'Urbanisme (N° 15)

N° de la décision	Date de la décision	Objet de la décision
N° D 07/2023	08/03/2023	<u>Objet</u> : non préemption <u>Localisation</u> : AB 557 (402p) – 9 rue du Moulin <u>Superficie</u> : 30 m ²
N° D 08/2023	08/03/2023	<u>Objet</u> : non préemption <u>Localisation</u> : AB 559 (460 p) – 7 rue du moulin <u>Superficie</u> : 30 m ²

N° D 09/2023	08/03/2023	<u>Objet</u> : non préemption <u>Localisation</u> : ZC 81 – rue des Courtils <u>Superficie</u> : 520 m ²
N° D 10/2023	08/03/2023	<u>Objet</u> : non préemption <u>Localisation</u> : AB 46 – rue du Tronc <u>Superficie</u> : 648 m ²
N° D 11/2023	08/03/2023	<u>Objet</u> : non préemption <u>Localisations respectives</u> : AB 374, AB 571, AB 574, AB 593, AB 178 et AB 437 –1 rue du Moulin, rue du Moulin, le jardin, le jardin, le bourg et 1 rue du 3 mai 1944 <u>Superficies respectives</u> : 259 m ² , 18 m ² , 197 m ² , 2 m ² , 78 m ² et 127 m ²
N° D 12/2023	09/03/2023	<u>Objet</u> : non préemption <u>Localisation</u> : YL 129 – rue des Abélias <u>Superficie</u> : 1 100 m ²

Le Conseil Municipal :

- prend acte des décisions prises par le Maire.

**DELIBERATION DCM2023.03.24-01 – LOTISSEMENT COMMUNAL « HAMEAU DE SEVIGNE » -
COMPTE DE GESTION DU TRESORIER MUNICIPAL – ANNEE 2022**

- Présentation du compte de gestion
- Délibération à prendre

Rapporteur : Mr Francis MAHIEUX

Exposé

Le Maire présente la réglementation sur le compte de gestion et le compte administratif des Communes aux nouveaux Elus municipaux.

Il présente le compte de gestion du Lotissement Communal « Hameau de Sévigné » au titre de l'année 2022.

Le Conseil Municipal examine le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Stéphane RIVOLIER, Trésorier Municipal.

LE CONSEIL,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 et ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Procède à un vote à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS	11
DONNANTS POUVOIR	02
VOTANTS	13
NE PREND PAS PART AU VOTE	00
ABSTENTIONS	01
SUFFRAGES EXPRIMES	12
MAJORITE ABSOLUE	07
POUR	12
CONTRE	00

- DECLARE à l'unanimité que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 sur le site www.mohon.fr Date de mise en ligne : 7 avril 2023

**DELIBERATION DCM2023.03.24-02 – LOTISSEMENT COMMUNAL « HAMEAU DE SEVIGNE » -
COMPTE ADMINISTRATIF – ANNEE 2022**

- Présentation du compte administratif
- Election de la Présidence dans le cadre du vote du compte administratif
- Délibération à prendre

Rapporteur : Mr Francis MAHIEUX

Exposé

Monsieur le Maire présente le compte administratif de l'année 2022 pour l'entité Lotissement Communal Hameau de Sévigné.

Le Conseil Municipal examine le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Francis MAHIEUX, Maire qui s'établit comme suit :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultat reporté	63 451,88	
Opérations de l'exercice	249 372,90	295 015,24
TOTAUX	312 824,78	295 015,24
Résultat définitif	- 17 809,54	

INVESTISSEMENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultat reporté	249 372,90	
Opérations de l'exercice	182 058,80	249 372,90
TOTAUX	431 431,70	
Résultat définitif	-182 058,80	

LE CONSEIL,

Constate les identités de valeurs avec les indications de gestion relatives au report à nouveau, résultat de fonctionnement de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits à titre budgétaire aux différents comptes,

Le Conseil Municipal en l'absence de Mr Francis MAHIEUX, Maire qui quitte la séance (conformément à l'article L 2121-14 du CGCT) élit Monsieur PERNEL Bernard, Deuxième Adjoint, en qualité de Président de séance avant le vote.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Procède à un vote à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS	10
DONNANTS POUVOIR	02
VOTANTS	12
NE PREND PAS PART AU VOTE	00
ABSTENTIONS	00
SUFFRAGES EXPRIMES	12
MAJORITE ABSOLUE	07
POUR	12
CONTRE	00

- APPROUVE à l'unanimité le compte administratif et arrête les résultats tels que résumés ci-dessus qui font apparaître un déficit de fonctionnement de 17 809 euros 54 et un déficit d'investissement de 182 058 euros 80.

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 sur le site www.mohon.fr Date de mise en ligne : 7 avril 2023

DELIBERATION DCM2023.03.24-03 – COMMUNE - COMPTE DE GESTION DU TRESORIER MUNICIPAL – ANNEE 2022

- Présentation du compte de gestion
- Délibération à prendre

Rapporteur : Mr Francis MAHIEUX

Exposé

Le Maire présente le compte de gestion de la Commune au titre de l'année 2022.

Le Conseil Municipal examine le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Stéphane RIVOLIER, Trésorier Municipal.

LE CONSEIL,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 et ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Procède à un vote à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS	11
DONNANTS POUVOIR	02
VOTANTS	13
NE PREND PAS PART AU VOTE	00
ABSTENTIONS	01
SUFFRAGES EXPRIMES	12
MAJORITE ABSOLUE	07
POUR	12
CONTRE	00

- DECLARE à l'unanimité que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 sur le site www.mohon.fr Date de mise en ligne : 7 avril 2023

DELIBERATION DCM2023.03.24-04 – COMMUNE - COMPTE ADMINISTRATIF – ANNEE 2022

- Présentation du compte administratif
- Election de la Présidence dans le cadre du vote du compte administratif
- Délibération à prendre

Rapporteur : Mr Francis MAHIEUX

Exposé

Monsieur le Maire présente le compte administratif de l'année 2022 pour la Commune.

Le Conseil Municipal examine le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Francis MAHIEUX, Maire qui s'établit comme suit :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultat reporté		609 041,96
Opérations de l'exercice	776 514,78	935 524,27
TOTAUX	776 514,78	1 544 566,23
Résultat définitif		768 051,45

INVESTISSEMENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultat reporté		138 852,25
Opérations de l'exercice	255 114,89	335 453,29
TOTAUX	255 114,89	474 305,54
Restes à réaliser	257 708,00	136 879,00
Résultat définitif		98 361,85

LE CONSEIL,

Constate les identités de valeurs avec les indications de gestion relatives au report à nouveau, résultat de fonctionnement de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits à titre budgétaire aux différents comptes,

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

Le Conseil Municipal en l'absence de Mr Francis MAHIEUX, Maire qui quitte la séance (conformément à l'article L 2121-14 du CGCT) élit Monsieur PERNEL Bernard, Deuxième Adjoint, en qualité de Président de séance avant le vote.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Procède à un vote à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS	10
DONNANTS POUVOIR	02
VOTANTS	12
NE PREND PAS PART AU VOTE	00
ABSTENTIONS	02
SUFFRAGES EXPRIMES	10
MAJORITE ABSOLUE	06
POUR	10
CONTRE	00

- APPROUVE à l'unanimité le compte administratif et arrête les résultats tels que résumés ci-dessus qui font apparaître un excédent de fonctionnement de 768 051 euros 45 et un excédent d'investissement de 98 361 euros 65.

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 sur le site www.mohon.fr Date de mise en ligne : 7 avril 2023

DELIBERATION DCM2023.03.24-05 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – ANNEE 2023

- Présentation des demandes de subventions
- Vote des subventions
- Délibération à prendre

Rapporteur : Mr Francis MAHIEUX

Exposé

Le Maire fait savoir que les demandes de subventions reçues ont été examinées lors de la réunion de l'ensemble des Commissions Communales le 17 mars 2023.

Il rappelle la réglementation en matière de contrat d'engagement républicain créé par la Loi du 24 avril 2021 confortant le respect des principes de la République et ayant fait l'objet du Décret N° 2021-1947 du 31 décembre 2021. Toute Association souhaitant obtenir un agrément d'Etat, une subvention publique ou accueillir un jeune en service civique se voit obligée depuis le 1^{er} janvier 2022, de souscrire aux 7 engagements du contrat.

Le Maire fait lecture de l'ensemble des propositions d'attributions de subventions au titre de l'année 2023.

LE CONSEIL,

Après avoir examiné l'ensemble des propositions d'attributions de subventions,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Procède à un vote à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS	11	11
DONNANTS POUVOIR	02	02
VOTANTS	13	13
NE PREND PAS PART AU VOTE	00	01 Pour l'attribution de la subvention à l'Association Studio le Rocher car membre de ladite Association
ABSTENTIONS	00	00
SUFFRAGES EXPRIMES	13	12
MAJORITE ABSOLUE	07	07
POUR	13	12
CONTRE	00	

- **VALIDE** les montants de subventions au titre de l'année 2023 aux Associations listées ci-après.
- Les crédits seront prévus au budget primitif 2023.

CATEGORIES D'ASSOCIATIONS	ASSOCIATIONS	MONTANTS ATTRIBUES POUR 2021
<u>Associations de MOHON</u>	Entente Mohon/St Malo des 3 Fontaines (Football)	1 300
	Anciens Combattants UNACITA et ACPG	200
	Club de l'Amitié (club du 3ème Age)	300
	Société de chasse de Mohon	1 250
	Majorettes de Mohon	1 500
	Lire à Mohon (Association qui gère la bibliothèque municipale)	1 500
	Club cyclo	200
	Moto club de St Marc	2 000
	Poker Club	500
	APEL du RPI Mohon/St Malo des 3 Fontaines	1 000

	Mohon Gym	300
	Clan des Loisirs qu'on Kiffe (CLK Jeux)	230
	Studio le Rocher	1 000
	Association des Amis de Notre Dame des Tertres	500
	<u>TOTAL</u>	11 780 euros
<u>Associations extérieures à caractère sportif</u>	La Ronde du Porhoët de Guilliers (Cyclisme)	100
	Entente des Korrigans du Porhoët (EKP) Football	350
	Handisport Ploërmel	300
	<u>TOTAL</u>	750 euros
<u>Associations extérieures à caractère social</u>	La banque alimentaire du Morbihan à VANNES	300
	Secours catholique à VANNES	100
	Les restaurants du cœur à VANNES	50
	Amicale du Personnel de PLOERMEL COMMUNAUTE et de ses Communes membres	760
	<u>TOTAL</u>	1 210 euros
<u>Divers</u>	Union départementale des Sapeurs- Pompiers du Morbihan à VANNES	100
	Solidarité paysans de Bretagne à LOCQUELTAS	200
	Echange et partage deuil	300
	BRIACE Lycée le Landreau (44)	50
	<u>TOTAL</u>	650 euros
	TOTAL GENERAL	14 390 euros

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 sur le site www.mohon.fr Date de mise en ligne : 7 avril 2023

DELIBERATION DCM2023.03.24-06 – FONDS DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT

- Demande de participation communale

- Délibération à prendre

Rapporteur : Mr Francis MAHIEUX

Exposé

Le Maire présente au Conseil Municipal la demande du Département du Morbihan pour une participation communale pour aider au financement du fonds de solidarité pour le logement au titre de l'année 2023 pour notamment financer l'accès et le maintien dans le logement.

Il est possible de financer à hauteur de 0 euro 10 par habitant sur la base du recensement en vigueur au 1^{er} janvier 2023.

Le Maire propose d'attribuer une participation communale d'un montant de 100 euros.

LE CONSEIL,

Après avoir pris connaissance de la demande,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Procède à un vote à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS	11
DONNANTS POUVOIR	02
VOTANTS	13
NE PREND PAS PART AU VOTE	00
ABSTENTIONS	00
SUFFRAGES EXPRIMES	13
MAJORITE ABSOLUE	07
POUR	13
CONTRE	00

- **APPROUVE** la proposition du Maire et décide un versement de 100 euros pour l'année 2023. Les crédits seront prévus au budget primitif 2023.

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 sur le site www.mohon.fr Date de mise en ligne : 7 avril 2023

**DELIBERATION DCM2023.03.24-07 – ECOLE PUBLIQUE DE GUILLIERS – DEMANDE DE PARTICIPATION
AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT – ANNEE SCOLAIRE 2022/2023**

- Présentation de la demande de participation
- Délibération à prendre

Rapporteur : Mr Jean-Louis BOUTE

Exposé

Le Maire donne la parole à Monsieur BOUTE Jean-Louis qui présente le dossier.

Il fait lecture au Conseil Municipal du courrier du 083 mars 2023 reçu de la Commune de GUILLIERS qui sollicite une participation financière de 673 euros 58 par élève élémentaire et de 2 372 euros 71 par élève de maternelle au titre de la participation aux charges de fonctionnement de l'école publique pour l'année scolaire 2022-2023.

Sept élèves fréquentent l'école dont 2 maternelles et 5 élémentaires. Le montant global de la dépense s'élève à 8 113 euros 32.

Il rappelle que c'est une dépense obligatoire.

LE CONSEIL,

Après avoir pris connaissance de la demande,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Procède à un vote à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS	11
DONNANTS POUVOIR	02
VOTANTS	13
NE PREND PAS PART AU VOTE	00
ABSTENTIONS	00
SUFFRAGES EXPRIMES	13
MAJORITE ABSOLUE	07
POUR	13
CONTRE	00

- DONNE UN AVIS FAVORABLE à cette demande et autorise le Maire à signer la convention.

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 sur le site www.mohon.fr Date de mise en ligne : 7 avril 2023

DELIBERATION DCM2023.03.24-08 – ECOLE SAINT JOSEPH DE PLOERMEL – DEMANDE DE PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE LA CLASSE ULIS – ANNEE SCOLAIRE 2022/2023

- Présentation de la demande
- Délibération à prendre

Rapporteur : Mr Jean-Louis BOUTE

Exposé

Le Maire donne la parole à Monsieur BOUTE Jean-Louis qui présente le dossier.

Il fait lecture du courrier du 16 mars 2023 de l'Ecole privée Saint Joseph de PLOERMEL qui sollicite une contribution de la Commune pour un élève de MOHON scolarisé en classe ULIS dans son établissement au titre de l'année scolaire 2022/2023.

Le montant de la participation financière est libre. Mr le Maire propose de verser le montant identique à celui versé pour un élève de primaire à MOHON selon le coût moyen départemental calculé par les Services de l'Etat soit 426 euros 65.

LE CONSEIL,

Après avoir pris connaissance de la demande,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Procède à un vote à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS	11
DONNANTS POUVOIR	02
VOTANTS	13
NE PREND PAS PART AU VOTE	00
ABSTENTIONS	00
SUFFRAGES EXPRIMES	13
MAJORITE ABSOLUE	07
POUR	13
CONTRE	00

- DECIDE de verser une participation financière d'un montant de 426 euros 65 au titre des frais de fonctionnement pour la classe ULIS pour l'année scolaire 2022/2023 pour cet élève.

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 sur le site www.mohon.fr Date de mise en ligne : 7 avril 2023

DELIBERATION DCM2023.03.24-09 – COLLEGE SAINTE MARGUERITE DE JOSSELIN – DEMANDE DE SUBVENTION VOYAGE LINGUISTIQUE – MAI 2023

- Présentation de la demande
- Délibération à prendre

Rapporteur : Mr Jean-Louis BOUTE

Exposé

Le Maire donne la parole à Monsieur BOUTE Jean-Louis qui présente le dossier.

Il présente la demande du Collège Sainte Marguerite de Josselin qui sollicite par courrier du 8 février 2023, une aide financière pour subventionner un voyage linguistique à Amsterdam du 1^{er} au 6 mai 2023 pour un élève domicilié à MOHON.

Le coût de la participation familiale s'élève à 470 euros.

Il propose d'allouer 50 euros.

LE CONSEIL,

Après avoir pris connaissance de la demande,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Procède à un vote à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS	11
DONNANTS POUVOIR	02
VOTANTS	13
NE PREND PAS PART AU VOTE	00
ABSTENTIONS	00
SUFFRAGES EXPRIMES	13
MAJORITE ABSOLUE	07
POUR	13
CONTRE	00

- DECIDE de verser une participation financière d'un montant de 50 euros. La somme sera versée au Collège sur production de l'attestation de participation après le voyage.

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 sur le site www.mohon.fr Date de mise en ligne : 7 avril 2023

DELIBERATION DCM2023.03.24-10 – DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE POUR AIDER AU FINANCEMENT D'UN STAGE A L'ETRANGER EN MAI/JUIN 2023

- Présentation de la demande
- Délibération à prendre

Rapporteur : Mr Jean-Louis BOUTE

Exposé

Le Maire donne la parole à Monsieur BOUTE Jean-Louis qui présente le dossier.

Il fait lecture du courrier de Monsieur TEDESCHI Noé en date du 15 février 2023 par lequel il sollicite un don auprès de la Commune afin de l'aider à financer un stage à l'étranger du 28 mai au 28 juin 2023 pour acquérir de nouvelles connaissances dans le cadre de sa formation de technicien et conseil vente en animalerie.

Il propose de lui attribuer la somme de 150 euros par souci d'équité entre toutes les demandes de financement de stage à l'étranger.

LE CONSEIL,

Après exposé du dossier,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Procède à un vote à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS	11
DONNANTS POUVOIR	02
VOTANTS	13
NE PREND PAS PART AU VOTE	00
ABSTENTIONS	01
SUFFRAGES EXPRIMES	12
MAJORITE ABSOLUE	07
POUR	12
CONTRE	00

- DECIDE d'accorder la somme de 150 euros à Monsieur TEDESCHI Noé pour l'aider à financer son stage.

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 sur le site www.mohon.fr Date de mise en ligne : 7 avril 2023

DELIBERATION DCM2023.03.24-11 – PRESENTATION DU PROJET DE MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES POUR RECOURS A UN ASSISTANT A MAITRISE D'OUVRAGE (AMO) POUR LE DOSSIER BOULANGERIE (lot 1) SUITE A LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 DECEMBRE 2022

- Présentation du projet
- Avis spontané du Conseil Municipal

Rapporteur : Mr Francis MAHIEUX

Exposé

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 02 décembre 2022 l'autorisant à lancer une consultation pour recourir à un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour le projet d'évaluation du coût de rénovation du bâtiment existant de la boulangerie et du coût de construction d'un bâtiment neuf sur un autre site ainsi que l'étude des financements possibles.

Il présente le projet de marché public de prestations intellectuelles qu'il a rédigé pour lancer la consultation (lot 1) car ce marché pourrait comporter un deuxième lot pour un autre projet communal.

Il demande l'avis spontané du Conseil Municipal.

LE CONSEIL,

Après exposé et étude du projet,

Emet l'avis suivant : il préconise d'élargir ce projet à des locaux commerciaux plutôt que de restreindre le projet à la boulangerie.

Valide le projet présenté par le Maire en modifiant l'objet (locaux commerciaux au lieu de boulangerie).

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 sur le site www.mohon.fr Date de mise en ligne : 7 avril 2023

DELIBERATION DCM2023.03.24-12 – PRESENTATION DU PROJET DE MARCHÉ PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES POUR RECOURS A UN ASSISTANT A MAITRISE D’OUVRAGE (AMO) POUR LE DOSSIER DE CONSTRUCTION D’UN LOCAL POUR LES ARCHIVES COMMUNALES ET RESTAURATION DU 1^{ER} ETAGE DE LA MAIRIE (lot 2)

- Présentation du projet
- Avis spontané du Conseil Municipal

Rapporteur : Mr Francis MAHIEUX

Exposé

Le Maire rappelle le projet de construction d’un local pour les archives communales et la restauration du premier étage de la mairie et propose de lancer une consultation pour recourir à un Assistant à Maîtrise d’Ouvrage (AMO) pour aider à monter le projet ainsi que l’étude des financements possibles.

Il présente le projet de marché public de prestations intellectuelles qu’il a rédigé pour lancer la consultation (lot 2) car ce marché pourrait comporter un premier lot pour un autre projet communal.

Il demande l’avis spontané du Conseil Municipal.

LE CONSEIL,

Après exposé et étude du projet,

Emet l’avis suivant : avis favorable.

Valide le projet présenté par le Maire.

Délibération publiée conformément aux dispositions de l’article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 sur le site www.mohon.fr Date de mise en ligne : 7 avril 2023

DELIBERATION DCM2023.03.24-13 – RENOVATION ENERGETIQUE DE L’ENSEMBLE POLYVALENT

- Suite au contrat portant mandat de maîtrise d’ouvrage à Morbihan Energies : présentation des attributions N° 4 et N° 5 sur le lancement de la consultation pour les études de maîtrise d’œuvre

- Délibération à prendre

Rapporteur : Mr Francis MAHIEUX

Exposé

Le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal du 23 septembre 2022 par laquelle un contrat portant mandat de maîtrise d’ouvrage a été signé avec Morbihan Energies pour des actions de rénovation énergétique de la salle polyvalente.

Avant d’engager la consultation pour la maîtrise d’œuvre par le Syndicat, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur :

- le souhait de lancer la consultation pour les études de maîtrise d'œuvre (attributions N° 4 et 5 du contrat de mandat)
- sa volonté de poursuivre le projet jusqu'aux travaux (avec ou sans subvention supplémentaire obtenue)
- de préciser le calendrier de travaux demandé dans le cadre de la subvention du Département,
- de préciser le rôle du CEREMA dans ce projet.

LE CONSEIL,

Après exposé du dossier,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Procède à un vote à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS	11
DONNANTS POUVOIR	02
VOTANTS	13
NE PREND PAS PART AU VOTE	00
ABSTENTIONS	01
SUFFRAGES EXPRIMES	12
MAJORITE ABSOLUE	07
POUR	12
CONTRE	00

- **CONFIE** à Morbihan Energies les attributions supplémentaires N° 4 et N° 5 prévues au contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage dans le cadre du lancement de la consultation pour les études de maîtrise d'œuvre.

- **CONFIRME** sa volonté de poursuivre le projet jusqu'aux travaux (avec ou sans subvention supplémentaire obtenue) en une seule phase.

- **PRECISE** le calendrier de travaux demandé dans le cadre de la subvention du Département : travaux à l'été notamment pour la cantine municipale.

- **DIT QUE** le Céréma sera sollicité pour d'autres projets communaux afin d'éviter tout doublon dans le présent projet.

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 sur le site www.mohon.fr Date de mise en ligne : 7 avril 2023

DELIBERATION DCM2023.03.24-14 – SUITE A AVANCEMENT DE GRADE AU SEIN DU SERVICE D'ANIMATION

- Proposition de suppression du poste d'Adjoint territorial d'animation à temps non complet au 1^{er} avril 2023

- Proposition de création du poste d'Adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe au 1^{er} avril 2023

- Mise à jour du tableau des effectifs

- Délibération à prendre

Rapporteur : Mr Francis MAHIEUX

Exposé

Compte-tenu de la possibilité d'avancement de grade d'un Agent au service d'animation, il est proposé de supprimer le poste d'Adjoint territorial d'animation à temps non complet (9,5 h/35^{ème}) à compter du 1^{er} avril 2023,

Il est proposé de créer le poste d'Adjoint Territorial d'animation Principal de 2^{ème} classe à temps non complet à compter du 1^{er} avril 2023,

Il est proposé de mettre à jour le tableau des effectifs du Personnel Communal,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2022.06.17.10 du 17 juin 2022 fixant les taux de promotion dans la Collectivité à 100 % pour tous les grades de la Collectivité,

Vu la proposition de mise à jour du tableau des effectifs comme suit à compter du 1^{er} avril 2023 :

SERVICE ADMINISTRATIF	SERVICE TECHNIQUE	SERVICE ANIMATION
1 Attachée territoriale à temps complet	2 Adjoints Techniques territoriaux principaux de 1 ^{ère} classe à temps complet	1 Adjointe Territoriale d'animation principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet (9.50 H/35 ^{ème})
1 Adjointe administrative territoriale à temps non complet (28 H/35 ^{ème})	1 Adjoint Technique territorial à temps complet	
	1 Adjointe Technique territoriale à temps non complet (12.7/35 ^{ème})	

LE CONSEIL,

Vu la présentation faite par Monsieur le Maire, rapporteur du dossier,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Procède à un vote à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS	11
DONNANTS POUVOIR	02
VOTANTS	13
NE PREND PAS PART AU VOTE	00
ABSTENTIONS	00
SUFFRAGES EXPRIMES	13
MAJORITE ABSOLUE	07
POUR	13
CONTRE	00

- **DECIDE** de supprimer le poste d'Adjoint Territoriale d'animation à temps non complet au 1^{er} avril 2023.

- **DECIDE** de créer le poste d'Adjoint Territorial d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet au 1^{er} avril 2023,

- **VALIDE** la mise à jour du tableau des effectifs du Personnel Communal au 1^{er} avril 2023.

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 sur le site www.mohon.fr Date de mise en ligne : 7 avril 2023

DELIBERATION DCM2023.03.24-15 – FONDATION DU PATRIMOINE – DEMANDE D'ADHESION ANNEE 2023

- Présentation de la demande

- Délibération à prendre

Rapporteur : Mr Jean-Louis BOUTE

Exposé

Le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Louis BOUTE qui présente le dossier.

Il fait lecture du courrier du 6 février 2023 proposant l'adhésion de la Commune à la Fondation du Patrimoine afin de soutenir la préservation du patrimoine de la région.

La Fondation peut aider la Commune pour renforcer l'attractivité de son territoire communal que ce soit pour la restauration du patrimoine public (église, lavoirs, fontaines, ouvrages et bâtiments civils etc..) du patrimoine privé (maisons, fermes, moulins) comme du patrimoine naturel.

L'adhésion à la Fondation permet de :

- bénéficier d'un accompagnement humain, technique et financier pour les projets
- avoir des liens privilégiés avec la Fondation et les Délégués locaux
- participer à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration
- recevoir les lettres d'informations mensuelles.

Le montant de la cotisation annuelle s'élève à 200 euros pour la Commune.

LE CONSEIL,

Vu la présentation faite par Monsieur le Maire, rapporteur du dossier,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Procède à un vote à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS	11
DONNANTS POUVOIR	02
VOTANTS	13
NE PREND PAS PART AU VOTE	00
ABSTENTIONS	00
SUFFRAGES EXPRIMES	13
MAJORITE ABSOLUE	07
POUR	13
CONTRE	00

- **DECIDE** d'adhérer à la Fondation du patrimoine.

- Les crédits seront prévus au budget primitif 2023.

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 sur le site www.mohon.fr Date de mise en ligne : 7 avril 2023

DELIBERATION DCM2023.03.24-16 – DEMANDE D'ACHAT DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE SECTION ZC 107 – RUE DES COURTILS PAR UN PARTICULIER

- Présentation de la demande

- Délibération à prendre

Rapporteur : Mr Francis MAHIEUX

Exposé

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la proposition de Monsieur Patrick LEGROS de la société PAN ENERGIE pour acquérir la parcelle communale cadastrée section ZC 107 d'une contenance de 9 050 m².

Cette société basée à Brest est spécialisée dans l'installation de centrales photovoltaïque de basse tension.

Après avoir réalisé une étude préliminaire le gérant de la société confirme que l'ensoleillement est intéressant ainsi qu'une connexion à proximité pour l'installation de centrales solaires en basse tension.

LE CONSEIL,

Vu la présentation faite par Monsieur le Maire, rapporteur du dossier,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Procède à un vote à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS	11
DONNANTS POUVOIR	02
VOTANTS	13
NE PREND PAS PART AU VOTE	00
ABSTENTIONS	00
SUFFRAGES EXPRIMES	13
MAJORITE ABSOLUE	07
POUR	10
CONTRE	03

- DECIDE de vendre la parcelle communale ZC 107 à la société PAN ENERGIES.

Le tarif de vente sera fixé ultérieurement.

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 sur le site www.mohon.fr Date de mise en ligne : 7 avril 2023

DELIBERATION DCM2023.03.24-17 – PLOERMEL COMMUNAUTE - PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2020/2021

- Présentation du rapport

Rapporteur : Mr Francis MAHIEUX

Exposé

Le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activités 2020/2021 de PLOERMEL COMMUNAUTE.

LE CONSEIL,

Vu la présentation faite par Monsieur le Maire, rapporteur du dossier,

PREND ACTE du rapport.

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 sur le site www.mohon.fr Date de mise en ligne : 7 avril 2023

DELIBERATION DCM2023.03.24-18 – ACHAT DE CHEMIN RURAL A QUENOGER

- Présentation du dossier

- Délibération à prendre

Rapporteur : Mr Francis MAHIEUX

Exposé

Le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal du 06 février 2004 par laquelle le Conseil municipal avait décidé de soumettre à enquête publique la demande de Mr et Mme GRASLAND Daniel pour l'achat d'une partie du chemin rural n° 41 à Quénoger sur environ une trentaine de mètres et qui s'encastrait dans le terrain cadastré section ZM N° 66 leur appartenant.

A l'issue de l'enquête publique,

Vu les observations du Commissaire Enquêteur,

Vu qu'aucun arrangement amiable entre les riverains n'avait pu être obtenu,

La Commune avait refusé de vendre cette partie de chemin rural N° 41 et également émis des exigences (enlèvement des arbustes plantés sur la partie communale ; refus d'ouvrir la douve obturée pour le drainage sollicitée par Mr MAUCARRE Gilles compte-tenu que même en période pluvieuse, les drains étaient inutiles car aucune trace d'excès d'eau n'apparaissait ; autorisation donnée à Mr et Mme GRASLAND pour entretenir la partie herbeuse avec interdiction de désherbage).

Le Maire ajoute qu'il a rencontré Mr et Mme GRASLAND et Mr MAUCARRE et qu'un accord amiable a été trouvé le 17 mars 2023 entre les deux familles.

LE CONSEIL,

Vu la présentation faite par Monsieur le Maire, rapporteur du dossier,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Procède à un vote à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS	11
DONNANTS POUVOIR	02
VOTANTS	13
NE PREND PAS PART AU VOTE	00
ABSTENTIONS	03
SUFFRAGES EXPRIMES	10
MAJORITE ABSOLUE	06
POUR	10
CONTRE	00

- DONNE UN AVIS FAVORABLE pour faire appel à un géomètre pour réaliser un projet de bornage qui sera soumis au Conseil Municipal lors d'une prochaine séance .

- Le tarif de vente sera fixé ultérieurement ainsi que le déclassement de cette portion de chemin rural N° 51.

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 sur le site www.mohon.fr Date de mise en ligne : 7 avril 2023

DELIBERATION DCM2023.03.24-19 – DEMANDE DES AMIS D'HENRI BARBUSSE

- Présentation de la demande

- Vœu du Conseil Municipal

Rapporteur : Mr Francis MAHIEUX

Exposé

Le Maire fait lecture du courrier du 16 janvier 2023 des Amis d'Henri BARBUSSE qui sollicite le soutien du Conseil Municipal sous forme de vœu pour leur démarche de panthéonisation à l'occasion du 150^{ème} anniversaire de sa naissance.

Henri BARBUSSE, journaliste, homme de lettres, écrivain engagé jusqu'à sa mort en 1935, a été un personnage très important sur la scène littéraire et a passé sa vie à mener son combat pour la paix.

L'Association souhaiterait également faire de sa maison dans l'Oise, un lieu de rencontres, d'échanges et de mémoire, d'éducation à la paix en direction des jeunes générations. Cette maison nécessitant des travaux importants, toute aide financière ou matérielle serait la bienvenue.

Un courrier de l'ARAC a été adressé le 9 décembre 2022 au Président de la République demandant la panthéonisation.

LE CONSEIL,

Vu la présentation faite par Monsieur le Maire, rapporteur du dossier,

- SOUTIENT la démarche de panthéonisation d'Henri BARBUSSE (10 voix pour et 3 abstentions).

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 sur le site www.mohon.fr Date de mise en ligne : 7 avril 2023

QUESTIONS DIVERSES

▶ Rapports des Commissions communales :

- Commission B – réunion du 10 mars 2023 : Mme Anne-Marie CLERO évoque le problème des horaires d'éclairage public.

Rue du Moulin chez Mme ROBERT : un arbre à abattre car les racines passent sous le trottoir.

Le Maire évoque le Mode d'Occupation du Sol (MOS)

- Commission A – réunion du 14 mars 2023

- Commission C – réunions des 22 février 2023 et 15 mars 2023

▶ Prochaine séance de Conseil Municipal : Le vendredi 14 avril 2023 à 19 heures 30

▶ Stages et chantiers à caractère éducatif pour les jeunes : voir les dates

▶ Règlements d'utilisations des salles communales : à revoir

▶ Installation de la borne de recharge pour les véhicules électriques.

La séance est levée à 23 h 10.

Dressé le 05 avril 2023

Présenté au Conseil Municipal le : 14 avril 2023

Observations du Conseil Municipal : Délibération N° DCM2023-03-24-16 – parcelle communale cadastrée section ZC 107 (zone NA) rue des Courtils : Proposition de rachat à la Commune par Mr LEGROS pour un projet de générateurs d'électricité avec panneaux photovoltaïques.

Mme Anne-Marie CLERO insiste sur le fait que cette parcelle est en zone humide à préserver.

Mr le Maire répond que l'installation de panneaux solaires ne perturbe en rien la zone humide qui de toute façon n'a pas été entretenue pendant des années. Le coût d'entretien par la mairie n'en serait pas négligeable.

Mr Olivier ROQUEFORT avance qu'on pourrait la louer.

Mr le Maire rappelle qu'elle l'a été à titre gratuit pendant des années au profit de Mr REAST, autant qu'aujourd'hui, elle puisse profiter pour l'intérêt général par production d'énergie électrique peu chère et propre.

Mr Pascal LE QUEUX signale que la SAFER dispose d'un droit de préemption sur cette parcelle.

Il n'a pas été débattu du prix de vente éventuel.

Procès-verbal arrêté le : 14 avril 2023

Le Maire,

Francis MAHIEUX



Le Secrétaire de séance,

Pascal LE QUEUX

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Pascal Le Queux', written in a cursive style.

La Secrétaire de séance auxiliaire,

Mme AUQUET Isabelle

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Isabelle Auquet', written in a cursive style.

Publié le : 21 AVR. 2023